

**Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des
professeurs certifiés**

Année 2022

Le recteur de l'académie de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections,

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés,

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs certifiés classe exceptionnelle dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle, sont promu à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2022.

Nom usuel	Prénom	Discipline
AIT OUARET	MALIKA	documentation
ALLAIX	SYLVIE	histoire et géographie
ANTOINE	YVES	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie informatique
BARADUC	MARTINE	espagnol
BARANNE	LAURENT	histoire et géographie
BARTHES	SOPHIE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie informatique
BASCOU	MARIE-ANGE	lettres modernes
BELLEMIN MAGNINOT	VERONIQUE	économie et gestion option communication, organisation et GRH
BELLEN	MARIE-THERESE	histoire et géographie
BELOQUI	DANIEL	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
BENNIS	LAMIA	anglais

Nom usuel	Prénom	Discipline
BLOCH	FLORENCE	mathématiques
BOUTALBI	HOURIA	lettres modernes
BOUVAT	VALERIE	allemand
BUZEA	HELENE	éducation musicale et chant choral
CHARBONNIER	SAIDA	sciences économiques et sociales
CLEMENT OUDJANI	ISABELLE	histoire et géographie
COLIGNON	MICHELE	sciences de la vie et de la terre
CROCHEMORE	BRIGITTE	économie et gestion option marketing
DEHRAR	JOCELYNE	lettres classiques
DUMOLLARD	GIL	sciences physiques et chimiques
DUPUY	CHRISTINE	mathématiques
FAURAND	ANNE-BENEDICTE	biotechnologie : santé environnement
FAVIER	DOMINIQUE	lettres modernes
FEREZ	MARIA	espagnol
FOURNION	ISABELLE	anglais
GALLICE	PHILIPPE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
GAUDIMIER	BERNARD	histoire et géographie
GAUTRON	BRIGITTE	économie et gestion option communication, organisation et GRH
GIRAUD	PHILIPPE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
GOMEZ	EVELYNE	espagnol
GONNET PRINCE	PASCALE	lettres modernes
GRENIER SOLIGET	SYLVIE	mathématiques
HAUSBERG	MARTINE	documentation
KRAUSZ	PATRICIA	lettres modernes
NEANT	LAURENCE	éducation musicale et chant choral

Nom usuel	Prénom	Discipline
PALLEAU	ANNE	lettres modernes
PARICAUD	HENRI	histoire et géographie
PERREAUD	BRUNO	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie informatique
PEYRE	VERONIQUE	anglais
PILLA	PHILIPPE	Informatique et gestion
PLA	JOSEPH	espagnol
REYNAUD	MARTINE	économie et gestion (non spécialisée)
ROBEZ	SYLVIE	histoire et géographie
RUBELLIN	SEBASTIEN	éducation musicale et chant choral
SAADLI	MALIKA	anglais
SAUVAGEON	SYLVIE	arts plastiques
SAUVIGNET	ROLAND	lettres modernes
SAZERAT	DANIEL	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
TAILFER	ANNE	histoire et géographie
THEVENIEAU	YVES	lettres modernes
THIEBAUT	MARIE CLAUDE	lettres modernes
VIOLAY	FREDERIC	sciences économiques et sociales
WOLLENBURGER	CHRISTIAN	sciences physiques et chimiques

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon <https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-122468> et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7^e.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger